

ARRETE DU MAIRE N° 2023-205

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

28 avenue du Bassin d'Arcachon

La Maire de Le Porge

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.

VU le Code de la Route.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande présentée par l'entreprise SARL DSTPE, ZA de GEMEILLAN-ROUTE DE LACANAU, SAINTE-HELENE, 33480 représenté par M. DA SILVA, titulaire du marché de travaux de raccordement pour alimentation en énergie (électricité).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au 28 avenue du Bassin d'Arcachon pour la réalisation d'une tranchée de 20ML sur trottoir

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 04 décembre 2023 jusqu'au 25 décembre 2023 des travaux seront réalisés au 28 avenue du Bassin d'Arcachon, le stationnement sera interdit sur toute la longueur des travaux, de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE II : L'entreprise SARL DSTPE réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommage qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. La circulation sera réglée par feux de chantier alternés si ces dits travaux empiètent sur la chaussée.

ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 23 novembre 2023

La Maire,

Sophie BRANA





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **SAS DSTPE** Représenté par : **M. DA SILVA**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **ZA DE GEMEILLAN - ROUTE DE LACANAU**
Code postal **3 3 4 8 0** Localité : **SAINTE-HELENE** Pays :
Téléphone **0 5 5 6 0 5 1 5 4 5** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **dstpe** **@.hotmail.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **DC26/078788 SCI AMISTAD** Prénom :
Adresse Numéro : **28** Extension : Nom de la voie : **AVENUE DU BASSIN D'ARCACHON**
Code postal **33 680** Localité : **LE PORGE** Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : **28** Extension : Nom de la voie : **AVENUE DU BASSIN D'ARCACHON**
Code postal **33 680** Localité : **LE PORGE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **TRANCHEE DE 20ML SUR TROTTOIR**
Date prévue de début des travaux : **04/12/2023** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2 0** Date de début de réglementation **04/12/2023**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)